

Conditions Définitives en date du 6 octobre 2015



REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

de 750.000.000 d'euros

Emission de titres d'un montant de 20.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 0,50 % l'an et venant à échéance le 8 octobre 2019
(les "Titres")

Souche : 15

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

Crédit Mutuel Arkéa

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « **État Membre Concerné** ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 13 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-548 en date du 13 octobre 2014) tel que complété par le supplément au prospectus de base en date du 28 octobre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 14-581 en date du 28 octobre 2014), le supplément au prospectus de base en date du 13 mai 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-199 en date du 13 mai 2015) et le supplément au prospectus de base en date du 22 juillet 2015 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 15-400 en date du 22 juillet 2015) (les "**Suppléments**") (le « **Prospectus de Base** ») qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») relatives à l'émission des Titres pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès duquel il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1.	(i) Souche n° :	15
	(ii) Tranche n° :	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) :	Sans objet
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	20.000.000 €
	(i) Souche :	20.000.000 €
	(ii) Tranche :	20.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
6.	(i) Date d'Émission :	8 octobre 2015
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
7.	Date d'Échéance :	8 octobre 2019
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,50 %
9.	Base de Remboursement/Paiement :	À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Montant Nominal Total
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Sans objet

- | | | |
|-----|---|---|
| 11. | Option de remboursement : | Sans objet |
| 12. | Dates des autorisations pour l'émission des Titres : | Délibérations du Conseil régional de l'Émetteur en date (i) du 26 mars 2010 et (ii) des 5 et 6 février 2015 |

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

- | | | |
|-----|--|---|
| 13. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (i) Taux d'Intérêt : | 0,50 % par an payable annuellement |
| | (ii) Dates de Paiement du Coupon : | 10 octobre 2016, 9 octobre 2017, 8 octobre 2018 et 8 octobre 2019 |
| | (iii) Montant de Coupon Fixe : | 500 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (iv) Montant de Coupon Brisé : | Sans objet |
| | (v) Méthode de Décompte des Jours : | Exact/Exact - FBF |
| | (vi) Dates de Détermination du Coupon : | 10 octobre 2016, 9 octobre 2017, 8 octobre 2018 et 8 octobre 2019 |
| 14. | Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans objet |
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|-----|---|--|
| 16. | Option de remboursement au gré de l'Émetteur : | Sans objet |
| 17. | Option de remboursement au gré des Titulaires : | Sans objet |
| 18. | Montant de Remboursement Final de chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 19. | Montant de Versement Échelonné : | Sans objet |
| 20. | Montant de Remboursement Anticipé : | Sans objet |
| | Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |

Remboursement pour des raisons fiscales :

- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Non
 - (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Oui
21. **Rachat (Article 6(g)) :** Oui, conformément aux Modalités prévues à l'Article 6(g)

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 - (ii) Établissement Mandataire : Sans objet
 - (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

23.

Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :



- Sans objet
24. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet

25. **Masse (Article 11) :** Applicable
- Masse Allégée
- Aether Financial Services
- 2 Square La Bruyère, 75009 Paris
- Représentée par Henri-Pierre Jeancard
- Rémunération annuelle : 400 €

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

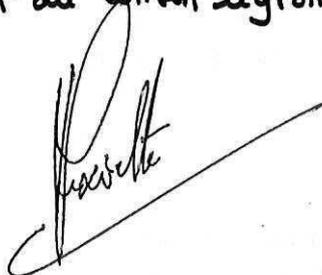
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 750.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : Jacques AUXIETTE
Président du conseil régional des Pays de la Loire
Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 8 octobre 2015 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 2.650 €
- (iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Sans objet

2. NOTATION

Notation: Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE

Sauf indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET ET DES DEPENSES TOTALES

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur

5. RENDEMENT

Rendement : 0,50 % par an.

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0012980357

Code commun : 129795794

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

7. **PLACEMENT**

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Nom de l'Agent Placeur : Crédit Mutuel Arkéa

(iii) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet

(iv) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation *S Compliance Category 1* ; Règles TEFRA non applicables